

**«LA PORTE D'ALSACE »**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**De la Région de Dannemarie**

**STATUTS REVISES**

Arrêté Préfectoral n° 2008-290-12 du 16 octobre 2008

--

**ARTICLE 1<sup>er</sup> FORMATION ET DENOMINATION DU SYNDICAT**

En application des articles L 5211-1 à L 5211-11-41-1 et L 5214-1 à L 5214-29  
du code général des collectivités territoriales,

Il est constitué entre les Communes de :

ALTENACH	AMMERTZWILLER	BALSCHWILLER
BELLEMAGNY	BRECHAUMONT	BRETTEN
BUETHWILLER	CHAVANNES/ETANG	DANNEMARIE
DIEFMATTEN	ELBACH	ETEIMBES
FALKWILLER	GILDWILLER	GOMMERSDORF
GUEVENATTEN	HAGENBACH	HECKEN
MAGNY	MANSPACH	MONTREUX-JEUNE
MONTREUX-VIEUX	REZWILLER	ROMAGNY
SAINT-COSME	STERNENBERG	TRAUBACH-le-BAS
TRAUBACH-le-HAUT	VALDIEU-LUTRAN	WOLFERSDORF

du Canton de Dannemarie

BALLERSDORF, EGLINGEN du Canton d'Altkirch

BERNWILLER du Canton de Cernay

Une Communauté de Communes qui prend la dénomination de :

«LA PORTE D'ALSACE Communauté de Communes de la Région de Dannemarie»

## **ARTICLE 2 - SIEGE**

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à l'hôtel de Ville de Dannemarie.

## **ARTICLE 3 - ATTRIBUTIONS**

### 1. COMPETENCES OBLIGATOIRES :

#### a) Aménagement de l'espace :

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT) tel que prévu aux articles L. 122-1 à L. 122-19 du code de l'urbanisme
- Schéma de secteur
- Signalétique verticale et aménagement d'aires de loisirs, de parcours pédestres et cyclables entre les Communes membres
- Aménagement et entretien de futures bases de loisirs intercommunales
- Aménagement, gestion et entretien du relais nautique situé sur les communes de Dannemarie et Wolfersdorf
- Mise en place de la charte intercommunale de développement et d'aménagement servant de base à la mise en œuvre des programmations annuelles d'actions négociée avec l'ensemble des partenaires institutionnels
- Création d'un GERPLAN
- ZAC prévues dans le SCOT ou Schéma de secteur
- Gestion d'un service de banque de données informatisées et de labellisation des documents cadastraux

#### b) Développement économique :

- Les zones d'activités d'intérêt communautaire  
Aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire.
  - Sont d'intérêt communautaire les zones d'activités économiques existantes suivantes : RETZWILLER, DIEFMATTEN, HAGENBACH.
  - Seront d'intérêt communautaire les zones inscrites dans le SCOT comme ZAE intercommunales
- Les actions en matière de développement économique
  - Aides à l'installation de pépinières d'entreprises en partenariat avec les institutionnels

- Participation à des organismes "d'aide aux entreprises" (type PFIL)
- Opérations et études en faveur de l'artisanat et du commerce (FISAC, journée porte ouverte, ...)
- Participation à des actions pour l'insertion professionnelle (type PAIO)
- Création d'ateliers usines relais

Ces actions interviennent dans les conditions prévues aux articles L1511-2 à L1511-5 du Code général des collectivités territoriales.

- Actions en faveur du tourisme
  - Création et aménagement d'un Office de Tourisme intercommunal et/ou participation à un office de tourisme intercommunal présent sur le territoire
  - Aménagement, entretien, extension, actions d'animation de lieux d'accueil touristiques appartenant à la Communauté de Communes
  - Actions de promotion et de communication en faveur des produits du terroir et du patrimoine local

## 2. COMPETENCES OPTIONNELLES :

### a) **Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :**

- Collecte, valorisation et élimination des déchets ménagers et assimilés
- Entretien, extension, gestion du Centre d'initiation à la Nature et l'Environnement (CINE) d'Altenach
- Actions d'incitation et de sensibilisation de la maîtrise de la demande d'énergie à destination du grand public
- Soutien technique, participation ou réalisation d'aménagement, d'équipements ou d'études visant à la maîtrise de la demande d'énergie ou à l'utilisation des énergies renouvelables dans le cadre de projets d'initiative publique.

### b) **Politique du logement social d'intérêt communautaire et du cadre de vie :**

- Location, gestion, entretien des logements dont la Communauté de Communes est propriétaire
- Etude et réalisation d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH)
- Acquisition et Réhabilitation de logements sociaux à la demande des communes

- Mise en œuvre d'un programme local de l'habitat (PLH) et des actions qui peuvent en découler

**c) Equipements culturels, sportifs et d'enseignement préélémentaire et élémentaire :**

- Sont d'intérêt communautaire les équipements culturels et sportifs suivants :
  - le Complexe Omni Sport Evolutif Couvert (COSEC) situé à Dannemarie
  - l'Ecole de musique de la région de Dannemarie
- Seront d'intérêt communautaire la création, l'extension, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs appartenant à la Communauté de Communes.

**d) Assainissement :**

Mise en place et gestion d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC).

### 3. COMPETENCES FACULTATIVES

**a) Petite enfance, enfance et jeunesse :**

- Création, aménagement, entretien et gestion des structures d'accueil en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse suivantes:
  - une halte garderie crèche située à Dannemarie
  - un Centre de Loisirs Sans Hébergement (C.L.S.H.) par secteur assurant l'accueil périscolaire (secteurs annexés)
  - Relais des Assistantes Maternelles (R.A.M.)
- Toutes les actions inscrites dans le Contrat Temps Libre de la Communauté de Communes et le Contrat Enfance sont d'intérêt communautaire
- Restauration scolaire :
  - Prise en charge de la gestion du service de restauration scolaire à raison, maximum, d'un restaurant par regroupement scolaire ou commune non membre d'un regroupement, et ne bénéficiant pas d'équipement pouvant répondre à un besoin exprimé.
  - Aide au premier investissement de matériel dans le but de la création de ces services de restauration scolaire par voie de fonds de concours dans les conditions prévues par l'article L5214-16V du Code Général des Collectivités Territoriales.

**b) Fourrière animale :**

Participation à la gestion de la fourrière animale intercommunale.

**c) Brigade verte :**

Participation au Syndicat Mixte des gardes champêtres intercommunaux appelés communément "Brigade verte" en lieu et place des communes membres.

**d) Autres :**

- Participation financière pour les élèves scolarisés dans l'enseignement secondaire dans un périmètre extérieur à la carte scolaire en lieu et place des communes.
- Participation aux activités périscolaires et parascolaires dans le cadre de l'enseignement secondaire (classe de neige, voyage linguistique, UNSS, ...)
- Participation à des manifestations culturelles et sportives ayant un rayonnement sur l'ensemble du territoire ou sur un secteur (secteurs géographiques annexés).
- Gestion de l'accès des usagers au service des transports scolaires sur délégation du Conseil Général et recouvrement de la participation des voyageurs scolaires ne bénéficiant pas d'une mesure de gratuité.
- Versement de subventions pour des opérations intéressant la Communauté de Communes en lieu et place des communes.
- Participation au Réseau d'Aide Spécialisée d'Enfants en Difficultés (RASED).
- Mise à disposition, par convention, aux communes, aux EPCI, et des associations de personnel administratif et technique dans le cadre de remplacement ou mission particulière.
- La représentation collective des Communes : par adhésion de la Communauté à tout regroupement de collectivités locales et d'établissements publics pour la réalisation d'études et la programmation d'opérations à une échelle plus grande que le périmètre communautaire.

## **ARTICLE 4 - DUREE**

La Communauté de Communes est créée pour une durée illimitée.

## **ARTICLE 5 - ADMINISTRATION**

a) Conseil de Communauté :

La Communauté est administrée par un Conseil auquel appartient dans son ensemble, tous les pouvoirs de la Communauté de Communes.

La représentation des Communes au Conseil est proportionnelle à la démographie communale sur la base d'un délégué titulaire et d'un suppléant par tranche de 500 habitants, selon les données INSEE du dernier recensement lors du renouvellement du Conseil de Communauté.

Communes de	0 à	500 hab. :	1 titulaire et 1 suppléant
Communes de	501 à	1 000 hab. :	2 titulaires et 2 suppléants
Communes de	1 001 à	1 500 hab. :	3 titulaires et 3 suppléants
Communes de	1 501 à	2 000 hab. :	4 titulaires et 4 suppléants

Et ainsi de suite...

Les délégués sont désignés par chacun des Conseils Municipaux intéressés. Le sort des délégués des Conseils Municipaux intéressés est celui de ces assemblées quant à la durée de leur mandat.

Les membres suppléants siègent au Comité avec voix délibérative en cas d'absence de leur titulaire et avec une voix consultative dans le cas contraire.

b) Bureau :

Le conseil élit, parmi ses membres, le Président, les Vice - Présidents et les membres du Bureau. Le Bureau est chargé du règlement des affaires courantes et des missions qui lui sont déléguées par le Conseil dans les conditions prévues à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Le Bureau est composé du Président, de 6 Vice - Présidents et de 7 assesseurs.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres du conseil.

## **ARTICLE 6 - COMPTABILITE**

Les règles de la comptabilité des Communes s'appliquent à la comptabilité de la Communauté de Communes.

Les fonctions de Receveur de la Communauté sont exercées par le Trésorier de Dannemarie.

## ARTICLE 7 - BUDGET

Le budget de la Communauté pourvoit aux dépenses de fonctionnement, d'équipement et d'investissement, aux frais d'études et de recherche de tous ordres que le Conseil aura à assumer pour la réalisation des objectifs qu'il poursuit.

Conformément à l'article L 5214-23 du code général des collectivités territoriales, les recettes de ce budget comprennent :

- Les impôts directs provenant des quatre taxes locales et levés en fiscalité propre.
- La taxe professionnelle dans les zones d'activités que la Communauté a créée ou qu'elle gère
- Les dotations versées par l'Etat : Dotation Globale de Fonctionnement, Dotation Globale d'Equipement, Dotation de Développement rural, Fonds de Compensation de la TVA et autres.
- Les redevances, contributions et droit divers correspondant à des services rendus (mise à disposition de personnel, ordures ménagères etc...)
- La participation des Communes non membres de la Communauté, pour la gestion des services et des équipements collectifs gérés par la Communauté et dont elles dépendent du fait des découpages administratifs officiels : scolaire (une convention régira la question).
- Les subventions et participations de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département, des Collectivités locales, des regroupements intercommunaux et Syndicats Mixtes, et des organismes consulaires, sociaux, financiers et divers, ainsi que les fonds de concours et les participations de toutes les personnes publiques ou privées.
- Le revenu des biens meubles et immeubles de la Communauté, ainsi que la vente des produits et services créés et réalisés par la Communauté de Communes.
- Les produits des emprunts, des dons et des legs.

## **ARTICLE 8 - ROLE DU CONSEIL**

Le Conseil administre et gère la Communauté de Communes dans les formes prévues par le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-1.

## **ARTICLE 9 - REPRESENTATION**

Le Président représente la Communauté pour l'exécution des décisions du Conseil et pour ester en Justice.

## **ARTICLE 10 - RESPONSABILITE CIVILE**

La Communauté de Communes est responsable des accidents survenus à son Président, à ses Vice - Présidents et aux membres du Conseil dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-15.

Les présents STATUTS ont été approuvés  
Par le Conseil de Communauté lors des séances  
Du 29 mars 2007 et 17 septembre 2007  
Signé le Président.

**ANNEXE : COMPOSITION DES SECTEURS**



La Porte d'Alsace, Communauté de Communes de la Région de Dannemarie, est divisée en quatre secteurs géographiques correspondant aux bassins de vie ou aux vallées géographiques.

Les quatre secteurs s'organisent comme suit :

- le secteur de Balschwiller comprend les Communes de :
  - Ammertzwiller
  - Balschwiller
  - Bernwiller
  - Buethwiller
  - Diefmatten
  - Eglingen
  - Falkwiller
  - Gildwiller
  - Hagenbach
  - Hecken
  
- le secteur du vallon du Traubach comprend les Communes de :
  - Bellemagny
  - Bréchaumont
  - Bretten
  - Eteimbes
  - Guevenatten
  - Saint Cosme
  - Sternenberg
  - Traubach-le-Haut
  - Traubach-le-Bas
  
- le secteur de Montreux comprend les Communes de :
  - Chavannes-sur-l'Étang
  - Magny
  - Montreux-Jeune
  - Montreux-Vieux
  - Romagny
  - Valdieu/Lutran
  
- secteur de Dannemarie comprend les Communes de :
  - Altenach
  - Ballersdorf
  - Dannemarie
  - Elbach
  - Gommersdorf
  - Manspach
  - Retzwiller
  - Wolfersdorf

Les membres du Bureau proviennent des quatre secteurs géographiques à raison de un membre pour environ 1000 habitants.